

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1468 et 1469

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 juillet 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1468 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)* ».

Ce règlement a notamment pour objet :

1° d'interdire le stationnement en tout temps :

- Sur la rue Normandie, entre la 10^e et la 11^e avenue ;
- Sur la 9^e avenue, entre le chemin d'Oka et la rue Normandie, des deux côtés;
- Sur la rue Cedar, entre les numéros 901 à 903.

2° d'établir une traverse piétonnière sur la rue de Normandie, à l'intersection de la 10^e avenue, sur la 14^e avenue face à l'école des Mésanges, rue Saint-Jude face à l'école Saint-Jude et face à la gare Grand-Moulin.

3° de prévoir la circulation à sens unique sur la rue Saint-Jude, en direction sud, entre les rues de la Chapelle et Cedar.

Règlement n° 1469 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement remplaçant le règlement n° 1064 établissant un règlement de prévention des incendies (Règ. n° 1140.02)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier à nouveau le Règlement n° 1140 afin, notamment, d'autoriser les feux de foyer extérieur.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour de juillet 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier